



C.H. LAVAUR



Lavaur, le 21/01/2010

LE CGOS : COMITE DE GESTION DES ŒUVRES SOCIALES

Le CGOS a été créé en 1960 par le ministère de la Santé, sous la pression des salariés qui souhaitent accéder aux droits sociaux développés dans les entreprises privées et nationalisées au travers des Comités d'entreprises.

Les établissements adhérant au CGOS versent une contribution mensuelle = à 1,50 % de leur masse salariale.

Des informations sont disponibles, telles le passeport, pour connaître les différentes actions et prestations proposées par le CGOS.

Nous avons également au CH LAVAUR une personne référente ce qui facilite la tâche.

Pour améliorer la vie des agents, le C.G.O.S a mis en place des prestations en fonction des revenus (Complément maladie, études éducation formation, mariage, décès, enfants handicapés, garde d'enfants, vacances), des aides exceptionnelles non remboursables, des aides remboursables, des activités culturelles, sportives ou de loisirs ainsi qu'un catalogue de vacances dont certaines peuvent être subventionnées jusqu'à 50 %.

Le QF - Quotient Familial

Le montant de certaines prestations CGOS sont versées ou calculées en fonction du QF - Quotient Familial - qui correspond à la situation sociale du foyer. Le Quotient Familial est le rapport entre les ressources et la composition du foyer exprimé en nombre de parts.

Les ressources prises en compte sont :

- Le revenu fiscal de référence mentionné sur l'avis d'imposition. L'année prise en compte est l'année N-2.
- Les allocations familiales.

Le nombre de parts est déterminé en fonction de la composition du foyer :

- 1,5 part par agent en activité ou retraité
- 2 parts par agent élevant seul son ou ses enfants.
- 1 part par autre personne à charge fiscale.

Les Prestations CGOS

Si vous êtes titulaire, stagiaire ou contractuel, après six mois d'ancienneté et constitution du dossier, vous pouvez bénéficier grâce aux C.G.O.S de prestations avec ou sans conditions de ressources :

- **Naissance ou adoption** : Cette prestation est versée pour la naissance de votre enfant ou pour l'adoption d'un enfant mineur, 173 € par enfant

- **Aide à la démarche d'adoption** : Cette prestation vous est proposée pour participer aux frais que vous engagez en vue de l'adoption d'un enfant mineur - 2500 € maximum

- **Garde d'enfants** : Cette prestation vous est proposée pour participer aux frais occasionnés par la garde de votre enfant né à partir de 2001- le montant est en fonction du QF

- **Enfant handicapé** : Cette prestation vous est proposée pour participer aux frais occasionnés par la présence dans votre foyer d'un enfant handicapé - montant forfaitaire et en fonction du QF

- **Mariage** : Cette prestation est versée pour votre mariage - 286 €

- **Aide remboursable du fonds social au logement du C.G.O.S** : Cette aide remboursable du Fonds social au logement du C.G.O.S, sans frais et sans intérêt, vous est proposée pour vous aider à financer le dépôt de garantie et les éventuels frais d'agence de votre résidence principale - 3000 € maximum

- **Maladie** : Cette prestation est versée pour compenser partiellement la perte de rémunération pour raison de maladie, au terme du droit statutaire à plein traitement - montant variable en fonction de la maladie

- **Décès** : Cette prestation est versée lors du décès de l'agent ou du retraité, de son conjoint, concubin ou pacsé ou de ses enfants à charge fiscale - 711 €

- **Congé de présence parentale** : Le congé de présence parentale permet à tout agent de rester au chevet de son enfant, victime d'un accident grave, ou qui souffre d'une maladie ou d'un handicap nécessitant la présence d'un adulte à ses côtés - 20 € par jour (maximum 22 j/ mois et 310 jours/ maladie de l'enfant)

- **Aide exceptionnelle non remboursable** : Cette aide est réservée aux interventions motivées par des difficultés financières graves d'ordre familial et lorsqu'une aide remboursable ne peut apporter de solution satisfaisante - montant en fonction des ressources.

- **Départ à la retraite** : Cette prestation est versée lors du départ à la retraite ou du décès de l'agent - 48,50 € par année de service

- **Prestation annuelle retraité** : Cette prestation vous est proposée si vous disposez de revenus modestes - montant en fonction des ressources

- **Complément de retraite des hospitaliers** :

La Complémentaire Retraite des Hospitaliers vous permet de constituer un complément de revenus pour votre retraite et d'améliorer ainsi votre niveau de vie.

- **Aide CGOS remboursable** :

Aide exceptionnelle remboursable : 2000 €, QF plafond 1034

Aide à la consommation : 1800 €, QF plafond 1034

Aide nouveaux couples : 1800 €, pas de plafond

Aide études supérieures de l'enfant : 1500 €, QF plafond 1034

Aide habitat : 2700 €, QF plafond 1034.

CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !

Permanence le mardi de 9 h à 16 h. tél. : 05 63 83 30 38 ou 3038 Mail : cgt.chlavour@wanadoo.fr

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : www.cgt-chlavour.fr

